

Politique facultaire sur les modalités d'évaluation du français

**Faculté de médecine dentaire
Université Laval**

Adoption : 27 février 2025

Entrée en vigueur : 27 février 2025

Modification :

Entrée en vigueur de la modification :

Responsable : Vice-décanat aux études et directions de programme

Instance approbatrice : Conseil facultaire

Objectif:

Uniformiser et encadrer les modalités d'évaluation du français dans le cadre des activités académiques et cliniques.

Règle:

En concordance avec le règlement des études, il est demandé à la personne enseignante de préciser dans le plan de cours, dans la section appropriée, les modalités d'évaluation du français retenues.

- À titre de référence, la faculté invite les personnes enseignantes à utiliser le barème suivant : 0,2 point peut être retiré par faute jusqu'à concurrence de 10% des points par évaluation.

L'usage inadéquat de la terminologie scientifique et dentaire peut aussi être considéré comme une faute et assujetti au barème ci-dessus.